



# RELATIONS DU TRAVAIL

ACCOMPAGNER

CONSEILLER

REPRÉSENTER

## CARNET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

PLANIFICATION DES PRINCIPALES CONDITIONS  
DE TRAVAIL APPLICABLES

24 novembre 2016

### LA CITÉ VERTE QUÉBEC



ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC



Pour commander votre carnet,  
écrivez-nous à l'adresse courriel suivante  
[carnetrt@prov.acq.org](mailto:carnetrt@prov.acq.org)

[acq.org](http://acq.org)



## L'ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

---

L'Association de la construction du Québec (ACQ) est le plus important regroupement multisectoriel à adhésion volontaire de l'industrie de la construction du Québec. Présente sur l'ensemble du territoire de la province et ayant des bureaux dans 15 villes, elle est mandatée par la loi R-20 pour représenter les **17 000 employés œuvrant dans les secteurs IC/I aux fins de relations de travail.**

**L'ACQ souhaite implanter une approche dite préventive en matière de relations de travail sur les chantiers** importants ou particuliers. L'objectif de cette approche est d'accompagner les donneurs d'ouvrage et les employeurs dès les premières étapes du projet et d'offrir un support jusqu'à la fin des travaux.

**Le présent document est un outil d'information, préparé par l'ACQ en collaboration avec le donneur d'ouvrage et constitue un résumé des principales conditions de travail applicables sur le chantier en fonction de la convention collective appropriée.**



## RESPONSABLES ACQ – CHANTIER

---

Pour toute information concernant le présent document, veuillez communiquer avec le conseiller RT attitré au chantier ou celui de votre région.

<b>PATRICE ROY</b> Consultant - Approche préventive	
Téléphone :	514 354-8249, poste 2728 1 888 868-3424
Cellulaire :	514 627-4544
Télécopieur :	514 354-8292
Courriel :	roy@prov.acq.org

<b>NATHALIE CLAVET</b> Conseillère RT attitrée au chantier	
Téléphone :	418 687-1992, poste 3715 1 888 463-5260
Cellulaire :	418 956-3242
Télécopieur :	418 688-3220
Courriel :	clavetn@prov.acq.org



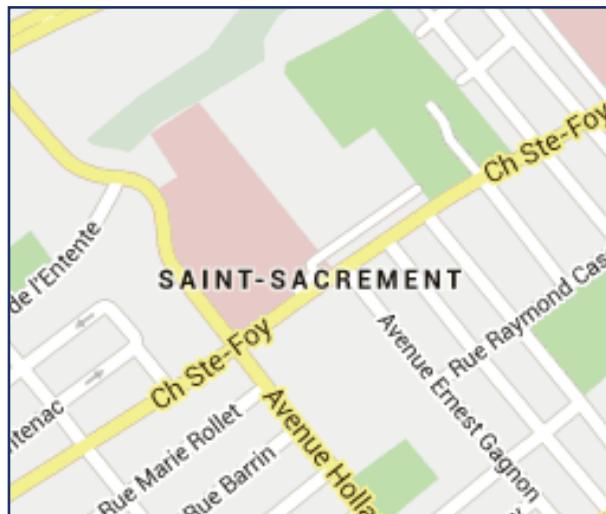
## DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

---

La Cité Verte est un projet domiciliaire de 800 unités d'habitation regroupées sur un site de 93 000 m<sup>2</sup>. Il est situé dans le quartier Saint-Sacrement, près du chemin Sainte-Foy et de l'avenue Saint-Sacrement, à Québec. Il s'agit d'un projet innovateur dans sa conception et sa réalisation de projet immobilier écoresponsable. Le projet sera couvert par deux secteurs de la construction. La majorité du site, soit des condos, des espaces communs, des bureaux, des commerces, la chaufferie biomasse, la station RTC ainsi que le terminal de collecte des matières résiduelles sera couvert par la convention collective du secteur institutionnel et commercial. Cependant, les lots de condos de 6 étages et moins, ainsi que les maisons de ville et les logements abordables seront couverts par le secteur résidentiel.

1180, rue des Sœurs-du-Bon-Pasteur, Québec, QC G1S 2M4

## LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE







## RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

### TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS <sup>1</sup>	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Excavation de bâtiments	« C »	4 heures (art.18.01 1))	40 h/sem.; 8 h/j (art. 20.02)  Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double (art. 21.02)	<b>TRAVAUX INTERDITS</b>  2 sem. congé été  2 sem. congé hiver (art. 19.01 1) et 2))	Stationnement si non fourni gratuitement, maximum 20 \$ par jour avec pièces justificatives (23.02 3))	<b>EXCLUSION</b>  Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
Travaux de pilotis ou pieux, s'il y a lieu	"	"	45 h/sem.; 9 h/j (art. 20.03 11))  Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double (art. 21.02)	"	"	<b>EXCLUSION</b>  Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
Érection de bâtiment	"	"	40 h/sem.; 8 h/j (art. 20.02)  Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double (art. 21.02)	"	"	<b>EXCLUSION</b>  Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés

<sup>1</sup> Voir page 12 du document.



## RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

### TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL (SUITE)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS <sup>1</sup>	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Éclairage et électricité sur le site	"	"	"	"	"	"
Terminal des matières résiduelles	"	"	"	"	"	"
Centre sportif Piscine	"	"	"	"	"	"
Machinerie de bâtiment ou prolongement du bâtiment ou « Conduite ligne de chauffage »	« C »	"	40 h/sem.; 8 h/j <i>(art. 20.02)</i> Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i>	<b>TRAVAUX INTERDITS</b> 2 sem. congé été 2 sem. congé hiver <i>(art. 19.01 1) et 2)</i>	Stationnement si non fourni gratuitement, maximum 20 \$ par jour avec pièces justificatives <i>(23.02 3)</i>	<b>EXCLUSION</b> Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
Machinerie de production assujettie à la loi R-20 (respect des critères)	"	"	"	"	"	"
Ligne ou conduite pour le transport des déchets sur le site						"

<sup>1</sup> Voir page 12 du document.



## RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

### TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL (SUITE)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS <sup>1</sup>	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Op. équip. lourd Op. pelles mécan. Mécanicien mach. lourde Conducteur de camion Soudeur mach. lourde Op. app. levage Op. app. fixes/mobiles Op. de génératrices ainsi que les apprentis des métiers rémunérés <i>(art. 1.01 28)</i>	« C »	4 heures <i>(art. 18.01 1)</i>	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j, 5 h/vendredi <i>(art. 20.03 18)</i>  Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i>	<b>TRAVAUX INTERDITS</b>  2 sem. congé été  2 sem. congé hiver <i>(art. 19.01 1 et 2)</i>	Stationnement si non fourni gratuitement, maximum 20 \$ par jour avec pièces justificatives <i>(23.02 3)</i>	<b>EXCLUSION</b>  Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés

**1** Voir page 12 du document.



## RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

### TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE - (CLAUDE REMORQUE : ARTICLE 3.03 IC)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS <sup>1</sup>	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Excavation de masse et autres travaux d'excavation (sauf bâtiment)	« D »	5 heures (art. 19.01 1)	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j et 5 h/vendredi (art. 21.06) Heures suppl. à taux double (art. 22.02)	<b>TRAVAUX INTERDITS</b> 2 sem. hiver: (art. 20.01) Été: travaux permis (art : 20.01 3))	Frais de stationnement si non fourni gratuitement (24.03 1 c)) 13,75 \$, 1 <sup>er</sup> mai 2016	
Bassin de rétention	"	"	"	"	"	
Chemins d'accès	"	"	"	"	"	
Stationnements	"	"	"	"	"	
Trottoirs	"	"	"	"	"	
Remise en état des lieux	"	"	"	"	"	
Égouts et aqueducs	"	"	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j et 5 h/vendredi (art. 21.07) Heures suppl. à taux double (art. 22.02)	"	"	
Travaux d'asphaltage et revêtement de chaussée	"	Entre 22h et 6h, prime de 1,00 \$/h (art.23.21)	50 h/sem.; 10 h/j (art. 21.06 3)) Heures suppl. à taux double (art. 22.02)	"	"	

<sup>1</sup> Voir page 12 du document.



## RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

---

En ce qui se rapporte aux blocs et bâtiments J, K, L, M, nous devons vous référer à l'APCHQ, étant donné que ces bâtiments relèvent de la convention collective du secteur résidentiel.

J	CONDOS 48 UNITÉS	6 ÉTAGES
K	ACCÈS LOGIS 40 UNITÉS	4 ÉTAGES
L	MAISON DE VILLE 14 UNITÉS	2 ÉTAGES
M	MAISON DE VILLE 10 UNITÉS	2 ÉTAGES



## SPÉCIFICATIONS

---

### 1 CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES\*

#### HIVER

Entre 0h 01 le 25 décembre 2016 et le 7 janvier 2017, 24 h\*

#### ÉTÉ

Entre 0h 01 le 23 juillet 2017 et le 5 août 2017, 24 h\*

#### HIVER

Entre 0h 01 le 24 décembre 2017 et le 6 janvier 2018, 24 h\*

\*Sous réserve de la nouvelle convention collective 2017-2021.

Le présent document contient de l'information générale sur les principales conditions de travail applicables sur le chantier, déterminées en fonction de l'information portée à la connaissance de l'ACQ.

Certains métiers peuvent comporter des règles particulières différentes, lesquelles se retrouvent dans la convention collective applicable.

Pour plus de détails ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec un conseiller en relations du travail de l'ACQ.

**N.B. Les conventions collectives ont préséance sur le présent document.**



## L'ÉQUIPE DES RELATIONS DU TRAVAIL DE L'ACQ ...

---

### **VOUS OFFRE LES SERVICES SUIVANTS:**

- ● Interprétation des conventions collectives
- ● Réclamations salariales
- ● Accès à l'industrie/  
Reconnaissance d'heures
- ● Griefs
- ● Constats d'infraction pénale
- ● Comités de résolution de conflit
- ● Ouvertures de bassins
- ● Paies/Rapports mensuels
- ● Lettre d'état de situation CCQ

### **POUR LES MEMBRES:**

#### **LES RELATIONS DU TRAVAIL DE L'ACQ EN OFFRENT D'AVANTAGE**

- ● Prise en charge de vos dossiers :  
Reconnaissance d'heures  
Enregistrement d'employeur  
et de représentant désigné à la CCQ
- ● Application de la Loi sur les normes  
du travail
- ● Gestion de la discipline de tous les employés  
y compris ceux hors-construction
- ● Élaboration de politiques internes  
de relations du travail

---

## ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

9200, boul. Métropolitain Est Montréal (Québec) H1K 4L2  
Téléphone : 514 354-0609 1 888 868-3424 Télécopieur : 514 354-8292  
acq.org







**ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC**

**SERVICES-CONSEILS  
RELATIONS DU TRAVAIL**

[acq.org](http://acq.org)

**BAS-SAINT-LAURENT/  
GASPÉSIE/LES ÎLES**

Tél.: 418 724-4044

Fax: 418 724-0673

**ESTRIE**

Tél.: 819 566-7077

Sans frais: 1 866 893-7077

Fax: 819 566-2440

**MAURICIE/BOIS-FRANCS/  
LANAUDIÈRE/CENTRE-  
DU-QUÉBEC**

Tél.: 819 840-1286

Sans frais: 1 855 335-4574

Fax: 819 840-1289

**Succ. de Drummondville**

Tél.: 819 477-1448

Fax: 819 477-4913

**MONTÉRÉGIE**

Tél.: 450 348-3842

514 877-4988

Fax: 450 348-0057

**Succ. de Sainte-Catherine**

Tél.: 450 638-2005

514 277-4495

Fax: 450 638-2014

**MONTRÉAL**

Tél.: 514 354-0609

Sans frais: 1 888 868-3424

Fax: 514 354-8292

**NORD-EST DU QUÉBEC**

Tél.: 418 968-9302

Fax: 418 968-9310

**OUTAOUAIS/ABITIBI**

Tél.: 819 770-1818

Fax: 819 770-8272

**QUÉBEC**

Tél.: 418 687-1992

Sans frais: 1 800 463-5260

Fax: 418 688-3220

**SAGUENAY/LAC-SAINT-JEAN**

Tél.: 418 548-4678

Fax: 418 548-3863